



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenières, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain SCHMITT, Maire.

**Présents :** Mesdames Marie-Louise LAGARDE, Nathalie GUYON, Messieurs, Frédéric DURET, Alain SCHMITT.  
**Excusés :** Sandrine CHUARD, El Houssin SOUNNI.

Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :** Alain SCHMITT

## Ordre du jour de la séance :

- ✓ *Approbation du compte-rendu du 28 mai 2025.*

## Délibérations :

**2025-15 – Accord local sur la fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire de la Plaine Jurassienne**

**2025-16 – Demande de solde du Fonds de concours transition énergétique**

**2025-17 – Enquête publique - Mont Sous Vaudrey**

**Ouverture de séance : le 25 juin 2025 à 18h30**

- ✓ *Approbation du compte-rendu du 28 mai 2025 à l'unanimité*

## Délibérations :

### **1. 2025-15 – Accord local sur la fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire de la Plaine Jurassienne**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, les communes doivent délibérer sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement.

Conformément au VII de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales fixant les principes généraux applicables en la matière, il est précisé que :

- l'absence de délibération d'un conseil municipal ne vaut pas validation tacite de sa part ;
- l'accord doit être adopté par 50% des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population ou inversement.
- si accord local est valable, le Préfet prend un arrêté, au plus tard le 31/10, constatant la composition du conseil communautaire en résultant. A l'inverse, si aucun accord local n'est conclu avant le 31/08/25 suivant les conditions de majorité requises, le Préfet applique la répartition des sièges de droit commun.

Ainsi le nombre et la répartition des sièges sont établis :

- **soit selon le droit commun** conformément aux modalités des alinéas II et IV de l'article précité, c'est - à - dire en application de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de la population municipale authentifiée par le plus récent décret à partir du tableau figurant au même article, étant précisé que les communes ne pouvant bénéficier de la répartition se voient attribuer un siège de droit.

Par conséquent, les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec deux limites :

- chaque commune doit avoir au minimum un délégué, la représentation de chaque commune est ainsi garantie



- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

**La répartition entre communes membres serait la suivante :**

- **Chaussin et Petit-Noir : 4 sièges**
- **Asnans-Beauvoisin : 2 sièges**
- **Autres communes : 1 siège**

- **soit par l'adoption d'un accord local** par les conseils municipaux **à la majorité qualifiée**, à savoir : la moitié des conseils municipaux regroupant les deux-tiers de cette même population, cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsqu'elle est supérieure au quart de la population de l'EPCI.

**Pour qu'un accord local soit légal, la répartition envisagée doit respecter cinq critères de façon cumulative :**

- × le nombre total de sièges réparti entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué en application des III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT. En conséquence, **35 sièges de conseillers communautaires peuvent être attribués au maximum** ( $25\% \times 28 \text{ sièges de droit commun} = 35$ ) ;
- × la répartition est effectuée en fonction de la population municipale de chaque commune,
- × chaque commune doit disposer d'au moins un siège
- × aucune commune ne doit disposer de plus de la moitié des sièges,
- × la représentation de chaque commune mesurée en nombre d'habitants par siège au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à la représentation par habitant qui résulterait de l'application de la répartition au tableau proportionnelle prévue au III et au IV de l'article L. 5211-6-1, sauf exceptions limitativement énumérées.

**L'accord local proposé par les communes membres de la Plaine Jurassienne (et dont la faisabilité a été validé par les services de la Préfecture en date du 28 mai 2025) prévoit 35 conseillers communautaires, répartis comme suit :**

- Chaussin : 5 sièges
- Petit-Noir : 3 sièges
- Annoire, Asnans-Beauvoisin, Longwy sur le Doubs, Neublans-Abergement, Molay, Pleure, Rahon, Tas-senières : 2 sièges pour chaque commune
- Autres communes : 1 siège.

Il est à noter que les communes n'ayant qu'un seul siège disposeront de droit d'un siège de suppléant qui sera appelé à siéger dans le conseil communautaire en cas d'absence du conseiller titulaire de la commune.

#### **Récapitulatif :**

| <b>Sans accord local</b>                       |           | <b>Avec accord local</b>                    |           |
|------------------------------------------------|-----------|---------------------------------------------|-----------|
| <b>Population</b>                              |           | <b>9231</b>                                 |           |
| <b>Nombre de communes</b>                      |           | <b>21</b>                                   |           |
| <b>Sièges de droit commun (L. 5211-6 CGCT)</b> | <b>28</b> | <b>Sièges max, si accord local (+ 25 %)</b> | <b>35</b> |

**Après en avoir entendu le rapporteur en son exposé,**

**Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015;**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;**

**Vu la répartition possible des sièges en cas d'accord local**



**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **décide de conclure un accord local entre les Communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne, fixant à 35 le nombre de sièges du conseil communautaire, répartis, conformément aux principes énoncés au I-2° de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :**

| <b>Communes</b>   | <b>Recensement Habitants<br/>2022 (source DGCL)</b> | <b>Délégués<br/>SANS ACCORD</b> | <b>Proposition<br/>accord local</b> |
|-------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|
| ANNOIRE           | 424                                                 | 1                               | 2                                   |
| ASNANS BEAUVOISIN | 753                                                 | 2                               | 2                                   |
| BALAISEAUX        | 318                                                 | 1                               | 1                                   |
| BRETENIERES       | 46                                                  | 1                               | 1                                   |
| LA CHAINEE        | 190                                                 | 1                               | 1                                   |
| CHAUSSIN          | 1570                                                | 4                               | 5                                   |
| CHEMIN            | 333                                                 | 1                               | 1                                   |
| CHENE BERNARD     | 80                                                  | 1                               | 1                                   |
| GATEY             | 372                                                 | 1                               | 1                                   |
| LES ESSARDS       | 249                                                 | 1                               | 1                                   |
| LES HAYS          | 349                                                 | 1                               | 1                                   |
| LONGWY            | 493                                                 | 1                               | 2                                   |
| MOLAY             | 515                                                 | 1                               | 2                                   |
| NEUBLANS          | 549                                                 | 1                               | 2                                   |
| PETIT NOIR        | 1087                                                | 4                               | 3                                   |
| PLEURE            | 445                                                 | 1                               | 2                                   |
| RAHON             | 469                                                 | 1                               | 2                                   |
| SAINT BARAING     | 263                                                 | 1                               | 1                                   |
| SAINT LOUP        | 246                                                 | 1                               | 1                                   |
| SELIGNEY          | 79                                                  | 1                               | 1                                   |
| TASSENIERES       | 401                                                 | 1                               | 2                                   |
| <b>TOTAL</b>      | <b>9231</b>                                         | <b>28</b>                       | <b>35</b>                           |

- **Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **2. 2025-16 - Demande de solde du Fonds de concours transition énergétique**

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne allouera à chaque commune qui en fait la demande, un fonds de concours « Transition Energétique » de 14 286€.



Après présentation, Monsieur le Maire propose de demander le solde du fonds de concours pour un montant de travaux de 12 284.40 € HT.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents pour demander le solde du fonds de concours à la Communauté de Communes.

- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

### **3. 2025-17 - Enquête publique - Mont Sous Vaudrey**

Vu le projet,

Vu l'article R.181-38 du Code de l'environnement sollicitant l'avis du conseil municipal,

Après avoir échangé sur le sujet,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,** à 1 contre, 5 pour et 0 abstention.

**EMET** un avis FAVORABLE.

### **Questions diverses**

- Opération Sensibilis'haie 2025/2026 : reporter au prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h.

Prochain conseil le 24 septembre 2025 à 18h30.

Le Maire,  
Alain SCHMITT

